

Identification

<i>Bien proposé</i>	Les <i>trulli</i> d'Alberobello
<i>Lieu</i>	Région des Pouilles, Province de Bari
<i>Etat Partie</i>	République d'Italie
<i>Date</i>	23 octobre 1995

Justification émanant de l'Etat Partie

Alberobello, ville des *trulli*, est un exemple exceptionnel d'architecture vernaculaire. C'est l'une des agglomérations urbaines les mieux préservées et les plus homogènes de ce type en Europe. Sa particularité est que les *trulli* sont encore de nos jours habités, ce qui est tout à fait unique. Dans un pays où architecture et urbanisme sont reconnus comme parmi les plus remarquables du monde, Alberobello est un lieu où les techniques de construction préhistoriques ont survécu.

Note L'Etat Partie ne soumet pas de propositions relatives aux critères selon lesquels le bien doit être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial dans le dossier de proposition d'inscription.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, Alberobello est un *ensemble*.

Histoire et Description*Histoire*

Il existe des vestiges de campements préhistoriques dans la vallée de l'Itria et il est possible que la tradition de construction des *tholos* soit parvenue dans cette région à cette époque. On considère que le village actuel date du milieu du 14^{ème} siècle, quand cette région, qui était croit-on inhabitée à l'époque, fut donnée au comte de Conversano par Robert d'Anjou, prince de Tarente en remerciement des services rendus pendant les Croisades. Le comte de Conversano et ses héritiers peuplèrent la région en en y faisant venir des hommes de leurs autres fiefs, dont celui de Noci, et en les autorisant à construire des maisonnettes connues sous le nom de *caselle*. Des recherches récentes laissent cependant supposer que les petits campements ruraux apparus vers 1000 de part et d'autre de la rivière - aujourd'hui souterraine - ont progressivement fusionné pour former les futurs quartiers d'Aja Piccola et de Monti.

La tradition veut que ce type de construction en pierres sèches ait été imposée aux nouveaux venus de façon à ce que les maisons puissent être démontées rapidement et ce, dans deux cas de figure : pour déposséder aisément les récalcitrants et pour éviter les taxes sur les nouveaux villages, ce qui fut le cas en 1644, quand le roi de Naples envoya ses inspecteurs des impôts. Toutefois, une analyse comparative et historique suggère que cette technique de construction constituait à l'origine la réponse physique la plus simple aux conditions locales et que ce n'est que plus tard qu'elle sera exploitée à des fins fiscales ou punitives.

A la moitié du 16^{ème} siècle, la région de Monti était déjà dotée d'une quarantaine de *trulli* ; mais il faudra attendre 1620 pour que le campement, qui faisait encore partie de la ville de Noci, commence à se développer quand le comte de l'époque, Gian Girolamo Guercio, ordonna la construction d'une boulangerie, d'un moulin et d'une auberge. A la fin du 18^{ème} siècle, la communauté comptait plus de 3500 habitants et en 1797, la population parvint à se libérer de la loi féodale de la famille Acquaviva en obtenant de Ferdinand IV, roi Bourbon de Naples, la statut de ville royale. Le nom d'Alberobello, emprunté à l'appellation latine de la région au moyen âge - *silva arboris belli* - fut alors adopté. A partir de cette époque, la construction de nouveaux *trulli* déclina rapidement.

Description

On trouve des *trulli* disséminés tout au long de la vallée de l'Itria mais le seul endroit où ils sont groupés est Alberobello et plus particulièrement dans les quartiers d'Aja Piccola et de Monti qui sont proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

Ces édifices ont été construits avec des galets de pierre à chaux grossièrement travaillés, trouvés dans les champs voisins et plus tard dans les bassins de rétention d'eau de la région. Ils étaient construits directement sur la roche selon la technique de la pierre sèche (sans mortier). Les murs qui forment les pièces rectangulaires sont doubles avec un coeur de blocaille et ils sont percés de petites fenêtres. Les foyers, fours et alcôves sont pris dans l'épaisseur des murs qui atteint 1,5 - 1,8 m. Les toitures qui sont aussi doubles jaillissent directement des murs, simples rétrécissements qui permettent de passer du rectangle au cercle ou à l'ovale des toits. Ces toitures sont constituées d'une succession d'assises de dalles de pierre à chaux de 5-7 cm d'épaisseur appelées *chianche* ou *chiancarelle*. (Cette technique consistait à empiler les couches successives en léger retrait les unes par rapport aux autres. Les archéologues appellent cette technique "l'encorbellement", terme qui a une signification légèrement différente dans la terminologie des architectes). Le toit des grands bâtiments se termine par un pinacle décoratif (*cucurneo* ou *tintinule*) ayant le plus souvent pour fonction d'éloigner les mauvais esprits. Des dispositifs ingénieux collectaient les eaux de pluie. Ils consistaient en des avant-toits qui, au moyen d'une pierre creusée en gouttière, guidaient les eaux vers un réservoir sous la maison. Des escaliers étroits permettent d'accéder au toit.

L'intérieur des *trulli* est doté d'équipements en bois : cadres de portes, niches voûtées en berceau, etc.. Dans certains *trulli* plus grands, on trouve un deuxième étage constitué d'un plancher en bois et accessible par un escalier de bois. Les conduits des foyer et des fours évacuent leurs fumées par des cheminées de pierres qui saillent des murs. Les pièces ancillaires peuvent avoir un toit conique (*chianche*) ou peuvent être couvertes d'une simple dalle de pierre. Les toitures ne sont pas peintes et se couvrent d'une patine de mousses et de lichens. Ils sont parfois revêtus de symboles religieux ou mythologiques à la chaux. En revanche, les murs des *trulli* devaient être chaulés régulièrement, ce qui avait pour conséquence d'arrondir les arêtes des pierres et de leur donner une surface homogène et brillante.

Le quartier de Monti, sur une colline, couvre 6 hectares et comprend 1030 *trulli*. Ses rues descendent le long des versants de la colline et convergent à sa base. Le quartier d'Aja Piccola avec 590 *trulli* est moins homogène que celui de Monti. Ses rues convergent toutes dans une cour de ferme où, à l'époque féodale, les paysans étaient contraints de battre le blé.

Il existe deux classifications des *trulli*. Celle de Bertaux (1899) qui distingue trois catégories : les structures rectangulaires avec toit pyramidal tronqué, les structures circulaires avec toit en ogive (ces deux structures sont plus fréquents à la campagne) et les *trulli* typiques d'Alberobello, rectangulaires avec toit conique. Battaglia (1952) divise les *trulli* en cinq types : ceux à toit en dôme, ceux à toit conique/pyramidal tronqué, ceux avec toit en terrasse, ceux cylindriques avec dôme conique et le type d'Alberobello identifié aussi par Bertaux.

Gestion et Protection

Statut juridique

En 1928, le quartier de Monti fut déclaré Monument national. En 1930, les quartiers de Monti et d'Aja Piccola ont été déclarés Zone monumentale par un décret législatif. La Loi No 1089/1939 qui fixe des contraintes aux constructions dans le périmètre ou à proximité d'un monument protégé est aussi applicable à ces zones.

Les *trulli* appartiennent majoritairement à des propriétaires privés ; certains ont cependant été acquis par la ville d'Alberobello.

Gestion

Le Plan général pour l'habitat de la ville d'Alberobello a été approuvé par le Conseil de la Province de Bari en octobre 1978. La Soprintendenza per i Beni Ambientali ed Architettonici di Puglia est responsable de l'application de certains aspects du Plan relatifs aux quartiers et monuments concernés par la Loi 1089/1939. Les biens, objets de cette proposition d'inscription, sont identifiés comme zones de restauration à l'intérieur du centre historique. Pour ce qui concerne ces biens, les éléments-clés de ce Plan général pour l'habitat sont l'achat systématique des maisons ayant un caractère historique ou architectural particulier et jugées négligées ou abandonnées et également, l'évaluation structurelle et la reconstruction des biens afin d'éviter toute intervention indésirable ou superflue.

Le Plan général pour l'habitat fait état de deux types de plans d'intervention. Les plans d'évaluation et de reconstruction pour la préservation qui concernent la préservation des éléments physiques des zones construites. Les plans de récupération, réévaluation et reconstruction concernent des interventions combinées soit pour des évaluations de conservation et de reconstruction (y compris démolition quand elle est nécessaire) soit pour des reconstructions imposées par la modification d'aspects structurels des zones protégées. Ces deux types de plans sont limités à de petites zones, définies dans le Plan général pour l'habitat comme "zones de projets".

La Loi régionale No 72/1979, ouvre droit à des aides financières pour les travaux réalisés sur les *trulli*. Elle alloue des fonds au Conseil municipal d'Alberobello pour lui permettre d'exproprier, d'acheter, de restaurer et de préserver les biens ; elle accorde des subventions aux propriétaires particuliers pour les aider à entreprendre les travaux nécessaires. Un département chargé de la ville historique au sein du Bureau d'urbanisme d'Alberobello est chargé de l'application de cette loi. Il est également chargé de procéder, au moyen de photographies aériennes, à une étude systématique de tous les *trulli* de la ville. Tous les projets associés à ce programme doivent obtenir l'accord de la Soprintendenza.

Lorsque la Loi régionale No 72/1979 ne fut plus applicable, la ville reçut près d'un billion de lires (450,000 \$ US env.) de l'Union Européenne, fonds géré par la Région des Pouilles pour des travaux équivalents à ceux qui étaient du ressort de la Loi.

Conservation et Authenticité

Historique de la conservation

La relative simplicité de la conception et de la construction des *trulli* a aidé à leur conservation au cours des siècles. Ces cinquante dernières années, de très actives politiques de protection et plus récemment de préservation ont assuré leur maintien en bon état de conservation. Cette sauvegarde a été facilitée par la prise de conscience des propriétaires de la valeur historique de leur bien et par la très forte augmentation, ces dernières années, de l'activité touristique dans la région.

Après l'adoption de la Loi régionale No 72/1979 et la préparation des plans d'évaluation et de restauration, un *Guide technique pour la restauration des trulli* (*Prontuario del restauro dei trulli*) a été mis au point au début des années 1980. Il n'est malheureusement pas encore publié mais ne devrait pas tarder à l'être.

Authenticité

L'authenticité des *trulli* qui constituent cette proposition d'inscription est grande, si on les considère globalement. En raison de la simplicité de leur conception et de leur construction, les *trulli* ont aisément conservé leur forme et leur décoration authentique. Les dispositions du Plan général pour l'habitat de la ville d'Alberobello tendent à empêcher des ajouts ou modifications inadéquates sur les bâtiments historiques. Seule la chaux, matériau traditionnel, est autorisée pour la décoration extérieure.

Si le tissu urbain a en grande mesure survécu, les constructions prises individuellement ont perdu un peu de leur authenticité en raison du non-respect par les propriétaires de la réglementation en particulier pour ce qui est des portes et fenêtres et de quelques autres éléments. Les actions en justice sont lentes et, sauf violation flagrante de la loi, la municipalité hésite à intervenir.

En ce qui concerne l'utilisation des *trulli*, l'authenticité est irrémédiablement perdue. A l'heure actuelle, 30% des *trulli* ont une finalité commerciale, majoritairement en rapport avec le tourisme, 40% sont abandonnés et seuls 30% ont un usage d'habitation. Il est admis que ce dernier chiffre va continuer à décliner.

Evaluation

Action de l'ICOMOS

L'ICOMOS a consulté son Comité International sur l'Architecture Vernaculaire. Un expert de l'ICOMOS s'est rendu en mission à Alberobello en février 1996.

Caractéristiques

Les *trulli* d'Alberobello représentent un remarquable exemple vivant de ce qui est essentiellement une technique préhistorique de construction, à savoir celle de la pierre sèche appliquée à des bâtiments à usage domestique dans un pays d'Europe occidentale. Le nombre et l'homogénéité des biens proposés pour inscription sont également exceptionnels ; les politiques en vigueur leur assurent une protection efficace. Les *trulli* d'Alberobello ne sont pas les seuls des Pouilles, il en existe des milliers disséminés dans la campagne mais Alberobello est la plus grande concentration urbaine et la seule agglomération où les programmes de protection et de conservation existent et sont activement mis en oeuvre.

Analyse comparative

Les villages de maisons en pierres, construites selon la technique des pierres sèches ne sont pas rares autour de la Méditerranée - dans les îles de la Mer Egée par exemple, les *damassi* de Pantelleria, la péninsule d'Istrie, à Minorque et même certaines parties du Maghreb. Alberobello est cependant unique par la forme très particulière de ses maisons avec toits en dalles de pierre en encorbellement, technique héritée de la préhistoire, des *tholos*, les tombes de la Grèce Mycénienne ou des *nuraghi* de Sardaigne.

Commentaires et Recommandations de l'ICOMOS

La mission d'expert de l'ICOMOS a recommandé que le *Trullo Sovrano* à deux étages, la *Casa d'Amore* et les *trulli* qui bénéficient en ce moment même de travaux de restauration réalisés par la municipalité dans l'objectif d'en faire un musée tout comme l'espace ouvert entre Aja Piccola et Monti (la traditionnelle place du marché de la ville) devraient être inclus dans la zone proposée pour inscription. Cette proposition a été acceptée par l'Etat Partie qui

a fourni un plan révisé de la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS recommande que les autorités municipales portent leur attention sur des améliorations à apporter à certaines parties du réseau de voirie (pavage, éclairage) dans certaines zones, même si elles sont moins visitées par les touristes ; en outre, il serait bon qu'elles vérifient la qualité de la signalisation touristique et qu'elles envisagent de placer le parc de stationnement d'autobus à distance du centre historique où sont situés les *trulli*.

Recommandation

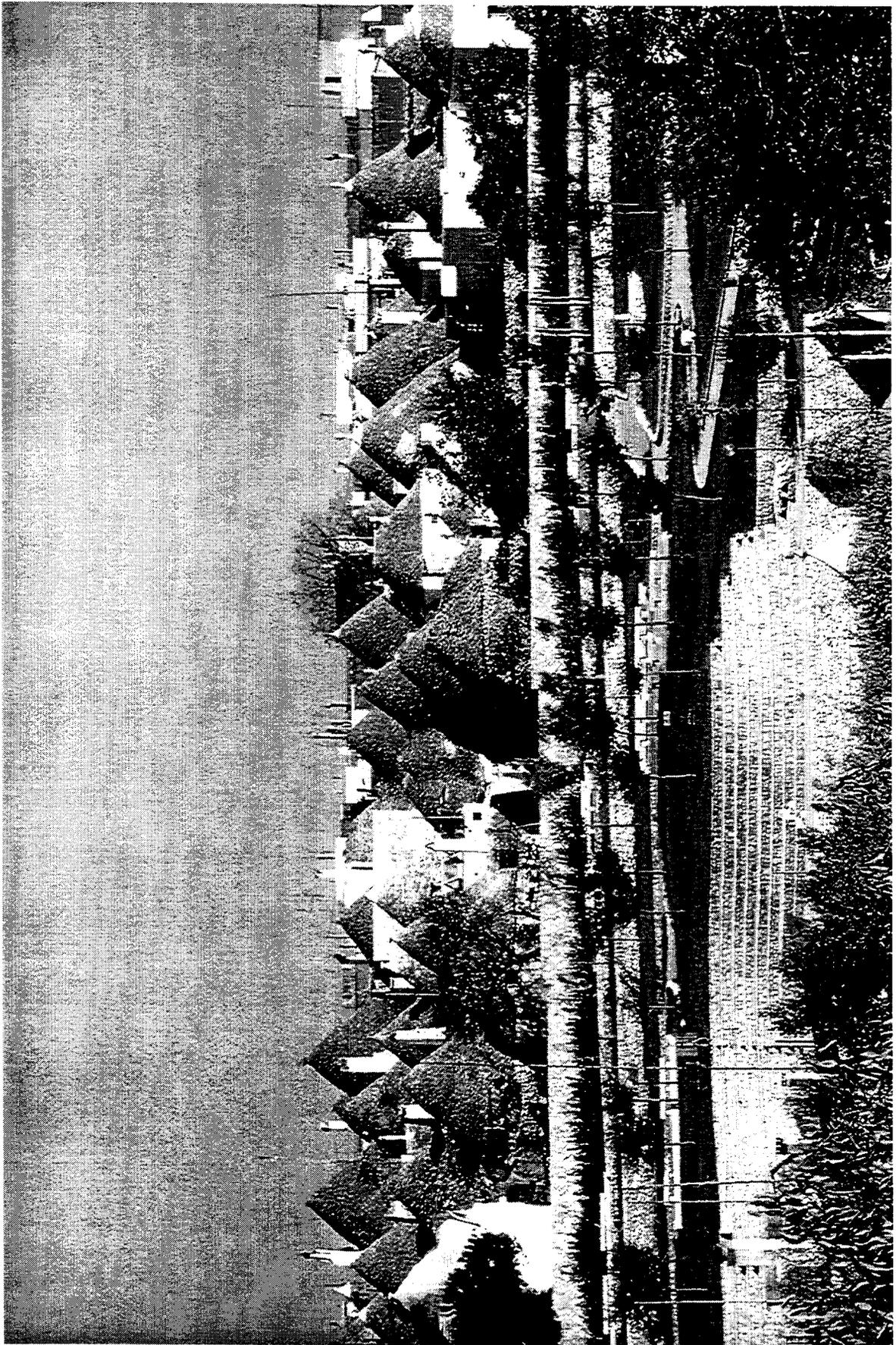
Que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des **critères iii, iv et v** :

Les *trulli* d'Alberobello constituent un exemple exceptionnel d'une forme de construction héritée de la préhistoire, et qui a survécue intacte sans cesser d'être utilisée jusqu'à la période actuelle.

ICOMOS, octobre 1996



Alberobello : plan de délimitation du bien proposé pour inscription
Alberobello : map of the nominated property



Alberobello : quartier d'Aja Piccola
Alberobello : Aja Piccola quarter